

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY.

AUG 2 1977



Distr.
GENERALE

S/L1663/Add.41
1er août 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
dans le secteur Israël-Liban

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après sur les événements survenus dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de juillet 1977 1/.

1. Les activités terrestres se sont intensifiées pendant la période considérée; elles se sont déroulées sur toute la longueur de la Ligne de démarcation de l'armistice (LDA), essentiellement aux alentours des villages de Bent Jbail (CA 1908-2805) 2/, Yarine (CA 1723-2789), Marjayoun (CA 2056-3074) et El Khiam (CA 2075-3035). Les activités aériennes ont été sensiblement du même niveau que pendant le mois de juin. Un cas de violation par les forces navales israéliennes a été observé.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper six positions situées du côté libanais de la LDA près des poteaux-frontière 6 (CA 1680-2977), 11 (CA 1799-2788), 14 (CA 1838-2734), 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

3. Il y a eu 27 cas de tirs effectués à travers la LDA et trois cas de violation de la LDA. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé des tirs d'armes automatiques le 16 juillet et un tir de mortier le 17 juillet, dans les deux cas par les forces israéliennes. Le PO a en outre signalé deux cas de violation de la LDA par les forces israéliennes le 19 juillet (pénétration maximum : 300 m et 400 m respectivement).

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé des tirs d'artillerie les 3, 8, 11 (à deux reprises), 12 et 17 juillet, ainsi que des tirs d'armes automatiques les 10, 17, 18, 21, 22, 23 et 26 juillet, et un tir de mortier le 22 juillet, provenant tous des forces israéliennes.

1/ Les observateurs de l'ONUST sont stationnés dans le secteur Israël-Liban du côté libanais de la Ligne de démarcation de l'armistice, conformément au consensus adopté par les membres du Conseil de sécurité le 19 avril 1972, pour observer le cessez-le-feu entre Israël et le Liban demandé par le Conseil de sécurité. Le présent rapport du Chef d'état-major de l'ONUST concerne les faits nouveaux observés et signalés par les observateurs de l'ONUST dans ce contexte.

2/ CA : coordonnées approximatives.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des tirs d'artillerie le 2 juillet et le 15 juillet (à deux reprises), provenant tous des forces israéliennes.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir d'artillerie le 8 juillet et des tirs d'armes automatiques les 14, 15 et 21 juillet, provenant tous des forces israéliennes.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie le 2 juillet (à deux reprises) et les 17 et 31 juillet, provenant tous des forces israéliennes.

f) Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), situé sur la côte près du village de Naqoura, a signalé qu'un navire des forces navales israéliennes avait pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 27 juillet (pénétration maximum : 5 000 m).

4. Treize survols ont été signalés durant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 1er, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 24 et 30 juillet (un par jour). En outre, un survol par un appareil léger à hélice des forces israéliennes a été signalé le 12 juillet.